



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 27 MARS 2025

#### **Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-SEPT MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 14 MARS 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, Mme Marielle MERMOUD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Luc MATTEL (donne pouvoir à Mme Marielle MERMOUD), M. Michel BOUVARD (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : ETAT DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS EN 2024**

**DEL2025-28**

#### **Rapporteur : Michel BELIN**

Il est rappelé que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi Engagement et Proximité), imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Les communes sont concernées, aux termes de l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il revient donc à la commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal :

- au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés en son sein
- au titre de tout mandat ou de toute fonction au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au titre de tout mandat ou de toute fonction au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

Conformément au CGCT, cette présentation doit se faire chaque année aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune.

Ainsi, le tableau ci-dessous reprend le montant des indemnités perçues par les élus de la commune en 2024 (montants bruts en €) :

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 074-217400852-20250327-DEL2025028-DE

NOM Prénom	Commune Les Contamines-Montjoie		CCPMB		SCOT Mont Blanc		TOTAL 2024
BARBIER François	Maire	38 178,36 €	Vice-Président	11 157,48 €	Vice-Président	8 740,56 €	58 076,40 €
MOLLARD Elisabeth	1ère Adjointe	14 649,84 €					14 649,84 €
MATTEL Jean-Luc	2ème Adjoint	14 649,84 €					14 649,84 €
BLANCHARD Gaëlle	3ème Adjointe	14 649,84 €					14 649,84 €
BELIN Michel	4ème Adjoint	14 649,84 €					14 649,84 €
<b>TOTAL 2024</b>		<b>96 777,72 €</b>		<b>11 157,48 €</b>		<b>8 740,56 €</b>	<b>116 675,76 €</b>

**Le Conseil Municipal prend acte** de l'état annuel des indemnités perçues par les élus de la commune en 2024, tel qu'indiqué ci-dessus.

En Mairie, le 27 mars 2025  
Le secrétaire de séance,

En Mairie, le 27 mars 2025  
Le Maire,  
François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le